

Consignes d'urgence et santé

Fiche réflexe interne pour organiser la conduite à tenir face à un problème de santé ou une urgence.

Version	Vérifié le	Prochaine revue	Champ
2.0	28/08/2026	28/02/2027	Accueil collectif de mineurs

À savoir : Ce support AnimyJob est un modèle pratique. Il ne remplace pas un formulaire officiel, une décision administrative, un avis professionnel ou les obligations propres à votre situation.

Utilisation

À adapter au fonctionnement de l'accueil et aux consignes de l'organisateur.

Avant l'accueil

- ☐ Identifier le responsable du suivi sanitaire
- ☐ Vérifier l'accès au registre de soins
- ☐ Rendre accessibles les numéros d'urgence
- ☐ Localiser trousse de secours et DAE si présent

Observations :

En cas d'urgence

- ☐ Protéger la victime et le groupe
- ☐ Évaluer sans retarder l'appel des secours
- ☐ Appeler le 15 / 112 selon la situation
- ☐ Appliquer les consignes des secours
- ☐ Prévenir la direction
- ☐ Informer les responsables légaux sans délai en cas d'accident ou maladie

Observations :

Après l'événement

- ☐ Tracer les soins ou faits utiles
- ☐ Conserver les informations avec confidentialité
- ☐ Évaluer si l'événement relève d'un signalement grave au SDJES

Observations :

Points de vigilance

Ce support AnimyJob est un modèle pratique. Il ne remplace pas un formulaire officiel, une décision administrative, un avis professionnel ou les obligations propres à votre situation.

Sources de vérification

- **Légifrance - Arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs**

Arrêté du 20 février 2003, art. 1 à 4

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000602110/>

- **Légifrance - Accident grave et situation présentant des risques graves**

CASF R.227-11

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006905555/

Statut : Ce document est un modèle AnimyJob établi à partir des sources ci-dessus. Il ne constitue pas un formulaire émis, homologué ou validé par l'administration. Vérifiez toujours les règles particulières de votre accueil et les instructions de votre SDJES, collectivité, assureur, service de santé ou gestionnaire de locaux.